



# Hautes Alpes

Conseil Général

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT CENTRE  
Maison Technique de Saint-Bonnet en Champsaur

### ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de CHARGE

ARRETE DU **20 SEP. 2010**

OBJET : RD 14 du PR 9+000 au PR 12+000  
Limitation de charge des véhicules de plus 19 Tonnes

---

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, du département des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007,
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général en date du 27 mars 2008 et 24 août 2009 portant délégation de signature,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,

**CONSIDERANT** que le dimensionnement de cette route ne permettant pas d'accepter le passage des véhicules en charge autorisé de plus 19 Tonnes, il convient de réglementer la charge ;

# **A R R E T E**

## **Article 1 – Réglementation**

Les véhicules circulant sur la Route Départementale 14 du PR 9+000 au 12+000 (de la sortie du village de Saint Laurent du Cros au carrefour avec la RD944) ne devront pas dépasser un PTAC de 19 tonnes.

## **Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général (Maisons Techniques de Saint Bonnet).

## **Article 3 – Validité**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

## **Article 4 – Abrogation**

Tous les arrêtés précédents portant réglementation de tonnage sont abrogés.

## **Article 5 - Ampliations**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement et Déplacements,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes (pour les routes classées à grande circulation),
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de Saint Laurent du Cros,
- M. le Directeur du CRICR Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **20 SEP. 2010**

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement et Déplacements

Jean-Yves DUSSERRE

Robert AGNEL